



**Conseil Syndical du SMBV Viaur**  
**Séance du 14 Septembre 2020 à 14 h00**  
**Compte rendu de réunion et Procès-verbal des décisions**

L'an deux mille vingt le 14 septembre à 14 heures à la salle des fêtes de Naucelle, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD.

***Membres Présents :*** ARTUS Michel, AURIOL Daniel, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARRIA Benoît, BARTHES Joël, BENESSE Grégoire, BESSAC Alain, BORIES André, BOUGES Jean-François, BOUNON Éric, CAMPAGNARO Marie-Claude, CASTAN Alexis, CASTANIER Bernard, CHAUCHARD Bruno, COLOMBIES Hervé, COUDERC Pierre, COUET Thierry, CROS Emmanuel, DALMAYRAC Gilbert, DE KERMOAL François, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FERRIEU Valérie, FONTENAY Bernadette, FOURY Stéphane, GAZANIOL Dominique, IZARD Nadine, JANKOWSKI Sandrine, LACAN Jacky, LACAZE François, LACROIX Dorian, LAFARGE Marc, LATIEULE Yves, LAUGIER Joël, MAFFRE Alain, MAGES Bernard, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, MARTIN Daniel, MARTY Jean-Paul, MARTY Paul, MARTY Anthony, MICHEL Jean-Jacques, MOLINIE Benoît, NESPOULOUS Régis, NICOLAS Pierre, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, REYNES Alain, RICHARD-MUNOZ Sonia, SAUREL Alexandre, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, TAYAC Guy, VIDAL Bernard.

***Procuration :*** SADOUL Jean-Philippe à BOUGES Jean-François

***Membres excusés :*** ALBOUY Angélique, BEC Alain, BRANCHARD Patrick, GAFFARD Laurent, DE LESCURE Jérôme, SOMEN Didier, VIALA Patrick.

***Étaient également présents (sans voix délibérative, non délégués ou suppléant dont le titulaire est présent) :*** ALBOUY David, LACROIX Dorian, TREMOLIERES Daniel, DRULHE Thibaut, RODIER Aurore, VERGNES Frédéric

***Secrétaire de séance :*** LACROIX Dorian

**Ordre du jour :**

- Installation nouvelle assemblée SMBV Viaur – EPAGE VIAUR
- Election du Président et des Vice-Présidents
- Désignation des membres du Bureau
- Désignation des membres de la commission du personnel et de la commission finances
- Désignation des représentants du SMBV Viaur à la CLE du SAGE Viaur et au SMICA
- Présentation des opérations de l'EPAGE Viaur
- Délibérations
  - Election du Président
  - Election des Vice-Présidents
  - Indemnités
  - Désignation des membres du Bureau
  - Désignation des membres de la commission du personnel et de la commission finances
  - Désignation des représentants du SMBV Viaur à la CLE du SAGE Viaur et au SMICA
  - Délégations au Président
  - Délégations aux membres du Bureau
- Questions diverses

# Point 1 : Installation nouvelle assemblée élection du Président et des Vices Présidents

Délibération n°2020/13

Objet : Election du Président et des Vice-Présidents

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves, Président sortant qui, après l'appel des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions.

Monsieur AURIOL Daniel doyen d'âge parmi les délégués a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président du SMBVV.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Quatre assesseurs sont nommés : CAMPAGNARO Marie-Claude, FOURY Stéphane, PEAN-BARRE Marie et SUDRES Vincent.

Monsieur LACROIX Dorian est nommé secrétaire.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

⇒ **Election du Président** : Candidat : M. REGOURD Yves

Premier tour de scrutin : Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 166
- Bulletin blanc : 4
- Bulletin nul : 2

Monsieur REGOURD Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur et a été installé.

⇒ **Election des 3 Vices Présidents** : En accord avec l'assemblée l'élection des 3 vices présidents est faite à main levée, il est procédé aux élections des 3 Vices Présidents.

○ **Candidat 1<sup>er</sup> Vice-Président** : M. MALATERRE Guy

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur MALATERRE Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président. Monsieur MALATERRE Guy a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

○ **Candidat 2<sup>ème</sup> Vice-Président** : M. DALMAYRAC Gilbert.

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur DALMAYRAC Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Monsieur DALMAYRAC Gilbert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

○ **Candidat 3<sup>ème</sup> Vice-Président** : M. DEBAR Serge.

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur DEBAR Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président. Monsieur DEBAR Serge a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A l'issue des élections du Président et des Vices Présidents, Monsieur Yves Regourd donne lecture de la Charte de l'Elu local.

## Point 2 :

Délibération n°2020/15

Objet : Désignation des membres du Bureau

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de désigner les membres du Bureau

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, le Président et les vices Présidents sont automatiquement membre du bureau ; messieurs REGOURD Yves, DALMAYRAC Gilbert, MALATERRE Guy et DEBAR Serge sont donc membre du Bureau.

Il convient pour compléter la composition du Bureau du SMB Viaur de faire appel à candidature.

Se propose pour siéger au Bureau du SMBV Viaur :

Madame AZAM Rolande, Monsieur BARTHES Joël, Monsieur BANCAREL Jean-Marie, Monsieur BAULEZ Vincent, Monsieur BORIES André, Madame CAMPAGNARO Marie-Claude, Monsieur CROS Emmanuel, Monsieur COUET Thierry, Monsieur DESHAYES Laurent, Madame EMERIAUD Françoise, Monsieur FALIPOU Jérôme, Monsieur FOURY Stéphane, Madame JANKOWSKI Sandrine, Monsieur LATIEULE Yves, Monsieur LAUGIER Joël, , Monsieur MALLEVIALE Jean-Marie, Monsieur MARTIN Daniel, Monsieur MARTY Paul, Monsieur NESPOULOUS Régis, Madame PEAN-BARRE Marie, Madame RICHARD-MUNOZ Sonia, Monsieur SIGAUD Guilhem, Monsieur SUDRES Vincent.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte et approuve à l'unanimité :

- Un Bureau comprenant le Président, les 3 vices présidents et 23 membres soit 27 membres au total,
- La désignation des 23 membres identifiés ci-dessus.

### **Point 3 : Indemnités élus**

Délibération n°2020/14

Objet : Indemnités élus

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite aux élections il convient de statuer sur les éventuelles indemnités pour le Président et les Vices Présidents.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune indemnité n'a jamais été versé au Président et Vice-Présidents du Syndicat et ne souhaite pas en instaurer.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités au Président ni aux Vices Présidents.

### **Point 4 : Désignation des membres de la commission personnel**

Délibération 2020/16

Objet : Désignation membres de la commission personnel et gestion des Equipements

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de désigner les membres pour la commission nommée ci-dessus.

Six délégués sont volontaires pour être membres de la Commission Gestion du Personnel et Equipements :

Madame AZAM Rolande

Monsieur FALIPOU Jérôme

Monsieur DEBAR Serge

Madame EMERIAUD Françoise

Monsieur LATIEULE Yves

Monsieur NESPOULOUS Régis

Est associé conformément aux statuts du SMBV Viaur à cette commission Monsieur le Président.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité, les membres nommés ci-dessus.

### **Point 5 : Désignation des membres de la commission des finances**

Délibération 2020/17

Objet : Désignation membres de la commission Finances et Appel d'offre

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de désigner les membres pour la commission nommée ci-dessus.

Six délégués sont volontaires pour être membres de la Commission d'Appel d'Offre et Finances

Monsieur BARTHES Joël

Madame CAMPAGNARO Marie-Claude

Monsieur DALMAYRAC Gilbert  
Madame EMERIAUD Françoise  
Monsieur MALATERRE Guy  
Madame RICHARD-MUNOZ Sonia

Sont associés automatiquement à cette commission Monsieur le Président, le Receveur du Trésor Public ainsi que les services de la DIRECCTE Occitanie.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte et approuve à l'unanimité, les membres nommés ci-dessus.

## **Point 6 : Désignation représentant du SMBV Viaur au SMICA**

Délibération 2020/18

Objet : Désignation représentant du SMBV Viaur au SMICA

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite aux élections il convient de nommer un représentant du SMICA.

Monsieur BORIES André se porte candidat être délégué auprès du SMICA.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur BORIES André pour être délégué auprès de la structure nommée ci-dessus.

## **Point 7 : Désignation représentant du SMBV Viaur à la Commission Locale de l'Eau**

Délibération 2020/19

Objet : Désignation représentant à la CLE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite aux élections il convient de nommer un représentant à la CLE.

Monsieur REGOURD Yves se porte candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur REGOURD Yves pour être déléguée auprès de la CLE.

## **Point 8 : Délégation au Président et aux Vice-Présidents**

Délibération 2019/20

Objet : Délégation au Président et aux Vice-Présidents

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. De demander des subventions auprès des partenaires ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Approuver les mandats spéciaux ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.
8. D'accorder aux élus, fonctionnaires et agents du Syndicat la protection fonctionnelle afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  10. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
  11. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modification des taux, durée, remboursement anticipé...) y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
  12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat,
  13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum autorisé par le Conseil syndical,
  14. Le Président pourra procéder à des délégations de compétences ou de signatures conformément aux textes en vigueur.
- Le Président rendra compte à chacune des réunions des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents accepte les délégations au Président et Vice Présent listées ci-dessus

## **Point 9 : Délégation au Bureau**

Délibération 2020/21

Objet : Délégation au Bureau

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur expose aux membres du Conseil suite aux élections, qu'il convient de délibérer sur la délégation au Bureau.

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant, le conseil syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au bureau.

- VU les statuts du SMBV Vaur et son règlement intérieur,
- CONSIDERANT qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SMBV Vaur,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites,
- CONSIDERANT que le Bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés, est invité à conférer au Bureau, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Conseil Syndical, tous pouvoirs à effet de :
  - ⇒ Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tous délégués qualifiés. Formuler l'avis du SMBV Vaur s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents.
  - ⇒ Procéder à la définition des programmes du SMBV Vaur. Arrêter le plan général de financement des travaux,
  - ⇒ Prendre les décisions nécessaires en matière de marchés, fixer les conditions des transactions pour les travaux, fournitures et services, pour les marchés autres que ceux faisant l'objet de la délégation au Président.
  - ⇒ Décider des contrats et autres conventions à l'exception de ceux relatifs aux délégations de gestion de service public, et de ceux faisant l'objet de la délégation au Président.
  - ⇒ Donner l'avis du SMBV Vaur lorsque ce dernier est requis (consultation en matière de document d'urbanisme, vœux et motions, notamment).
  - ⇒ Prendre, après acceptation par le Conseil Syndical, les décisions relatives aux missions optionnelles prévues par les statuts et qu'un ou plusieurs EPCI adhérents souhaiteraient confier au SMBV Vaur, sous réserve que les dépenses correspondantes soient à la charge de ces seules collectivités.
  - ⇒ Décider des affaires relatives au personnel du SMBV Vaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :  
- Approuve les délégations faites au Bureau.

## **Point 10 : Présentation des opérations de l'EPAGE Viaur**

Afin d'informer l'ensemble des délégués du Conseil Syndical une présentation succincte des opérations menées a été réalisée en séance : Voir document de présentation annexé au présent document.

### **Pour compléter les informations à destination des élus du territoire plusieurs interventions sont proposées :**

- Présentation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur – EPAGE Viaur lors d'un Conseil Municipal, Conseil Communautaire ou Conseil Syndical : à la demande des collectivités ;
- Présentation des opérations lors de journées de terrain :
  - o 24 septembre : gestion des cours d'eau
  - o 29 septembre : programme agricole
  - o 8 octobre : gestion des milieux naturels (espèces et espaces)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h.

Le Président du SMBV Viaur  
Yves REGOURD

